

## Qui est Bosco Ntaganda ?

La Cour pénale internationale (CPI) a émis un mandat d'arrêt contre le présumé criminel de guerre Bosco Ntaganda le 22 août 2006. A ce jour, Bosco Ntaganda n'a pas toujours été arrêté. Par contre, en janvier 2009 après avoir évincé Laurent Nkunda de la tête du groupe rebelle, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), Bosco s'est vu nommé par les autorités congolaises un des commandants adjoints des opérations Rwando-Congolaises coalisées contre les rebelles des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR). Le gouvernement congolais a expliqué cette décision en invoquant la primauté du besoin de pacification de l'Est du pays. Or, seul un effort sans relâche de lutte contre l'impunité répandue dans la région des Grands Lacs demeure la véritable voie indiquée pour mettre fin de façon durable au cycle de la violence et des tueries massives qui sévissent à l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

### BOSCO NTAGANDA DANS LE COLLIMATEUR DE LA CPI

En 2004, la RDC a demandé à la CPI d'enquêter et de poursuivre les crimes internationaux qui ont été commis sur son territoire depuis le 1 juillet 2002. Le 28 avril 2008, la CPI a levé les scellés sur un mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda émis en 2006. Bosco, supposé être ressortissant rwandais, est poursuivi par la CPI dans le cadre de l'affaire Thomas Lubanga Dyilo et pour les mêmes charges que ce dernier, à savoir trois chefs d'accusation de crimes de guerre comprenant l'enrôlement, la conscription et l'utilisation dans les conflits armés d'enfants de moins de 15 ans.

Les charges couvrent les faits commis par Bosco de juillet 2002 en décembre 2003 en tant que chef d'état-major général adjoint des Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC), branche armée de l'Union des Patriotes Congolais (UPC), dans le conflit en Ituri. Lubanga fut le commandant en chef des FPLC auquel Bosco était subordonné. Il est aussi le premier accusé et détenu de la CPI depuis mars 2006. Son procès s'est ouvert le 26 janvier 2009 devant cette Cour.

### AU-DELA DU MANDAT DE LA CPI

Seigneur de guerre récidiviste, Bosco s'est illustré par la commission de crimes graves aussi bien en Ituri qu'au Nord-Kivu où il a commandé les troupes des milices. Après avoir quitté les FPLC, il a rejoint une autre milice en Ituri, le Mouvement révolutionnaire du Congo (MRC).

Malgré sa responsabilité dans ces crimes graves, Bosco a été nommé général de brigade des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) par Décret n°04/094 du

### CRIMES EN ITURI

Hormis les charges à son encontre devant la CPI et sans être exhaustif, des rapports bien documentés établissent de sérieuses présomptions sur la responsabilité de Bosco dans les atteintes graves des Droits de l'Homme en Ituri notamment en :

**Août 2002:** Massacre de la population civile, incendies des maisons et pilages des biens à Songolo, Zumbe, Lipri et autres villages

**Novembre 2002 :** Massacre de plusieurs civils pour des motifs ethniques dans les cités de Mongbwalu, Kilo et environs dans le district de l'Ituri

**Août 2002 à mars 2003:** Arrestations arbitraires, tortures et tueries des centaines de civils appartenant aux ethnies Lendu et Ngiti

**2004 :** Meurtre d'un soldat de maintien de la paix de la MONUC en juin et enlèvement d'un autre la même année

11 Décembre 2004 dans le contexte de pacification de l'Ituri. Mais Bosco refusa de rejoindre l'armée congolaise et en 2006, il rejoignit les maquis du CNDP au Nord Kivu et est présumé avoir poursuivi la commission des crimes sur les populations civiles, tels que le massacre d'environ 150 civils le 4 au 5 novembre 2008 à Kiwandja dans la province du Nord Kivu.

## OBLIGATION D'ARRÊTER BOSCO NTAGANDA

Depuis janvier 2009, ayant déclaré la fin de la rébellion menée par le CNDP et son ralliement aux forces gouvernementales, Bosco est actuellement commandant adjoint des opérations militaires conjointes des forces armées rwandaises et congolaises contre les FDLR dans le Nord Kivu. Cette situation est contraire aux engagements de la RDC vis-à-vis de la CPI. La RDC, Etat partie au Statut de Rome a l'obligation de coopérer avec la CPI. Elle doit ainsi exécuter le mandat d'arrêt lancé par la Cour à l'encontre de Bosco.

La Mission des nations unies au Congo (MONUC) est mandatée par trois résolutions du Conseil de sécurité de collaborer avec le gouvernement congolais pour que les présumés criminels de guerre soient traduits devant la justice. De plus, l'accord du 8 novembre 2005 signé entre la MONUC et la CPI confirme le pouvoir de la MONUC d'assister l'Etat pour l'arrestation des présumés recherchés par la CPI sur requête du gouvernement congolais. Le gouvernement congolais a ainsi demandé l'assistance de la MONUC pour arrêter les présumés criminels de guerre, y compris ceux recherchés par la CPI. Bien que la MONUC ait déjà assisté le gouvernement congolais en arrêtant quelques présumés auteurs des crimes graves—dont certains ont été traduits devant la justice militaire congolaise—la MONUC n'a pas réagi à cette requête du gouvernement congolais pour l'arrestation de ceux recherchés par la CPI.

Février 2009

## TRADUIRE BOSCO NTAGANDA DEVANT LA JUSTICE

Le parcours de Bosco démontre clairement que tant qu'il n'est pas arrêté, il y a risque de le voir commettre davantage des crimes. Pour briser l'impunité :

- Le gouvernement congolais doit continuer de respecter son obligation de coopérer avec la CPI en remettant Bosco à la Cour en exécution du mandat d'arrêt à son encontre.
- Bosco doit répondre devant la justice pour l'ensemble des crimes dont il est présumé auteur afin de garantir des réparations à ses nombreuses victimes—la justice congolaise et celle internationale doivent jouer leur rôle à cet égard.
- La communauté internationale—par le truchement de la MONUC—est appelée à prêter main forte au gouvernement congolais dans cette démarche car aucun processus de consolidation de paix durable n'est envisageable sans la justice.